



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

ARTICLE 1

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS L'IMPASSE JEAN JAURES.

Arrêté de Police du 27/2020 (ST) du 06 mars 2020.

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société L.KAJOCH de mettre en place un échafaudage sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture du logement sis 175 rue Jean Jaurès à Guesnain.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

La société J.KAJOCH est autorisée à installer un échafaudage, sur le domaine public de manière provisoire impasse Jean Jaurès angle de la rue Jean Jaurès du lundi 09 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur la chaussée
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle
- Un passage suffisant devra être maintenu afin de laisser une libre circulation à tous véhicules.

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

La société L.KAJOCH domiciliée 01 rue Laudeau 59580 Aniche Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 06 mars 2020

Le Maire,
Maryline Lucas

